

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE PLANIOLES**

**Séance du 25 Mai 2020**

**Nombre de  
conseillers**

- en exercice	15
- présents	15
- votants	15
- absents	0
- exclus	0
- vote pour :	15
- vote contre :	0
- abstentions :	0
Convocation :	20/05/20

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq Mai à 18 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence M. Guy LACOUT, Maire

**Étaient présents :** BAGNAUD Jean-Philippe, Lucette CARSAC, FARGUES Alain, FELIX Dimitri, FOUQUET Camille, GARCETTE Pascale, LACHERET Jean-Christophe, LACOUT Guy, LECORNE Jocelyne, MAZET-LACOMBE Emeline, MONTJAUX Morgan, REY Frédérique, ROURA Guillaume, SEBAA Stéphane, TAURAND François.

**Étaient absents/excusés :**

Délibération n°  
CM.25052020-06

**OBJET**

Délibération  
relative à la  
délégation du  
conseil  
municipal au  
maire

Lucette CARSAC a été désignée comme secrétaire de séance

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Article 1er -**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° Prendre des arrêtés en cas d'urgence.
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 7° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le premier adjoint du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Maire

Guy LACOUT

---

*Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture  
le 26/05/2020  
et publication ou notification  
du 26/05/2020*

